

Principe de la tirette : les Wallons à la traîne

1 conducteur sur 4 ne sait toujours en quoi il consiste contre seulement 1 conducteur sur 10 en Flandre

5 ans après l'entrée en vigueur du principe de la tirette, une enquête de l'institut Vias montre que près de 9 conducteurs flamands sur 10 savent exactement en quoi ce principe consiste. En Wallonie, par contre, ils sont moins de 3 conducteurs sur 4 à connaître la bonne manière de l'appliquer ! C'est la seule région où ce pourcentage n'a pas progressé depuis la dernière enquête il y a 3 ans. Et les Wallons ne sont pas non plus convaincus de son utilité : 1 conducteur sur 5 le trouve inefficace contre seulement 1 Flamand sur 10. Un important travail d'information reste nécessaire pour convaincre les Wallons les plus réticents de son utilité.

Connu de quasi tout le monde

Cinq ans après l'introduction du principe de la tirette dans le code de la route, une enquête menée par l'institut Vias auprès d'un échantillon représentatif de conducteurs belges montre qu'une grande majorité d'entre eux en ont entendu parler: 97% au total. Il est toutefois davantage connu en Flandre (99%) qu'en Wallonie (94%) et à Bruxelles (96%).

... mais pas toujours bien appliqué

81% des conducteurs belges sont capables de dire exactement en quoi il consiste. C'est une progression de 4 points par rapport à la dernière enquête de l'institut Vias il y a 3 ans mais cela signifie quand même qu'un conducteur sur 5 ne sait toujours pas l'appliquer correctement. La principale erreur ? Croire qu'il faut se rabattre le plus vite possible (dans 14% des cas) au lieu d'aller jusqu'à l'obstacle.

Les Flamands sont nettement plus nombreux à l'appliquer correctement (86%) que les Bruxellois (74%) et les Wallons (73%). La Wallonie est la seule région où le pourcentage de conducteurs qui connaissent le fonctionnement de la tirette n'a pas évolué depuis 3 ans.

Presque 4 conducteurs belges sur 10 observent tous les jours des conducteurs appliquer la tirette de manière fautive et 80% en ressortent irrités. Un pourcentage plus élevé de conducteurs sont toutefois irrités en Flandre (84%) qu'en Wallonie (72%) et à Bruxelles (74%).

1 Wallon sur 5 remet en cause son utilité

88% des conducteurs sont aujourd'hui favorables à ce système qui a donc séduit une majorité d'entre eux. En Belgique, 81% le jugent d'ailleurs efficace. Mais il y a d'importantes divergences entre les Régions. Ainsi, 1 Wallon sur 5 (19%) estime qu'il n'est pas efficace contre seulement 1 Bruxellois sur 8 (13%) et 1 Flamand sur 10 (10%).

Près d'1 Bruxellois sur 2 l'applique tous les jours

Le principe de la tirette permet d'utiliser au maximum la capacité de la route, ce qui garantit un écoulement plus fluide de la circulation aux endroits où la voirie est rétrécie. Au total, 37% des conducteurs l'appliquent tous les jours et 32% toutes les semaines, mais les Bruxellois sont plus nombreux à l'utiliser quotidiennement (47%) ! En revanche, 7% des conducteurs ne l'appliquent jamais, sans que l'on sache si c'est par pure opposition ou parce qu'ils ne rencontrent jamais de situation où il est pourrait être adopté.

Rappel du principe

Le principe de la tirette est imposé aux endroits où une bande de circulation est interrompue lorsque la circulation est fortement ralentie (sur toutes les routes dont deux bandes de circulation au moins sont affectées à un même sens de circulation). Le conducteur doit continuer de rouler sur sa bande de circulation jusqu'au rétrécissement pour ensuite s'intercaler sur la bande de circulation contigüe où la circulation se poursuit. Les conducteurs se trouvant sur cette bande doivent laisser tour à tour un conducteur s'insérer.



Le mécanisme de la tirette est une règle générale qui ne nécessite pas de signalisation pour être applicable, même si à certains endroits, un panneau a parfois été installé. Le conducteur qui n'applique pas cette règle commet une infraction du 1^{er} degré (amende : 58 euros). Soulignons que le fait de changer de file ou de bande en application du principe de la tirette n'est PAS considéré comme une manœuvre.

Qui commence ?

Le conducteur qui circule sur la bande libre doit, en premier, laisser s'intercaler un conducteur. A la suite de quoi, le conducteur qui le suit sur la bande libre doit, à son tour, faire de même.

Ce principe est-il applicable pour tout le monde ?

Oui, il est d'application pour tous les conducteurs, quel que soit le type de véhicule et donc aussi pour les motos, camions, camionnettes, trains de véhicules...

S'applique-t-il quand on monte sur l'autoroute ?

Non, lorsqu'on accède à une autoroute, il faut toujours céder le passage aux conducteurs qui s'y trouvent déjà. Les signaux (en l'occurrence ici, le "cédez le passage") prévalent toujours sur les règles générales, même en cas de circulation fortement ralentie.

Conclusion

Cinq ans après son entrée en vigueur, une majorité de conducteurs ont entendu parler du système de la tirette, mais certains d'entre eux ne savent pas encore l'appliquer. Selon Karin Genoe, CEO de l'institut Vias *"le pourcentage de conducteurs qui savent en quoi consiste le principe a augmenté, sauf en Wallonie où la marge de progression est importante. Soulignons que ce principe est basé avant tout sur la courtoisie et permet d'utiliser la capacité maximale de la route en cas de rétrécissement. Tout le monde peut donc y gagner en le mettant correctement en application"*.

Ce que dit exactement le code de la route ?

Le principe de la fermeture éclair est défini dans l'article 12bis du code de la route: *"Les conducteurs qui, lorsque la circulation est fortement ralentie, circulent sur une bande de circulation qui prend fin ou sur laquelle la circulation est interrompue, peuvent s'intercaler sur la bande libre adjacente seulement juste devant le rétrécissement. Les conducteurs qui circulent sur cette bande libre, doivent céder tour à tour, juste devant le rétrécissement, la priorité à un conducteur qui s'intercale; si la circulation est interrompue aussi bien sur la bande de gauche que sur celle de droite, la priorité doit être cédée à un conducteur qui se trouve sur la bande de droite et ensuite à un conducteur qui se trouve sur la bande de gauche."*

Personne de contact:

Benoit GODART, porte-parole Institut Vias: 0476/24.67.20

